

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

IMMEUBLES NUS À USAGE AUTRE QU'HABITATION

LE FORMULAIRE N°2072-E ET, LE CAS ÉCHÉANT, LA DÉCLARATION N°1330-CVAE DOIVENT IMPÉRATIVEMENT FAIRE L'OBJET
D'UN DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ (EDI-TDFC)

Vous trouverez toutes les informations utiles sur impots.gouv.fr dans la rubrique PROFESSIONNELS.

NEANT ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE :		MICHEL THOMAS S.C.I.	
ADRESSE DE L'ENTREPRISE :		67 BOULEVARD EXELMANS 75016 PARIS 16 ieme	
NOM ET ADRESSE PERSONNELLE DE L'EXPLOITANT :			
		3 7 8 7 9 8 9 9 5	
		N° d'identification de l'entreprise (SIREN)	
Exercice ouvert le :	01/01/2015	et clos le :	31/12/2015
I - RECETTES			
Montant brut des fermages ou des loyers encaissés		R01	606 792
Dépenses par nature déductibles de l'impôt sur le revenu incombant normalement à la société, la collectivité ou l'organisme sans but lucratif mises par convention à la charge des locataires		R02	24 243
Recettes brutes diverses (subventions ANAH, indemnités d'assurances....)		R03	
TOTAL A		T01	631 035
II - DÉDUCTIONS, FRAIS ET CHARGES			
Frais d'administration et de gestion et autres frais de gestion		D01	35 521
Primes d'assurances		D02	14 433
Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration		D03	44
Dépenses relatives aux travaux de restauration et de gros entretien		D04	
Dépenses de grosses réparations du nu-propriétaire		D05	
Dépenses spécifiques aux monuments historiques		D06	
Charges récupérables non récupérées au départ du locataire		D07	
Indemnités d'éviction, frais de logement		D08	
Déductions spécifiques du revenu brut (diminuées des éventuelles réintégrations)		D09	
Montant de la déduction au titre de l'amortissement		D10	
Provisions pour charges de copropriété payées par les copropriétaires bailleurs et régularisations éventuelles de provisions antérieures		D11	255
TOTAL B		T02	50 253

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

III – VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

Calcul de la Valeur Ajoutée	T03	580 782
TOTAL A-B		

IV - COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE)

Mono établissement au sens de la CVAE (cocher la case)	xx	x
<u>Période de référence:</u>	xx	
date de début		01/01/2015
date de fin		31/12/2015
Valeur ajoutée rentrant dans le dispositif de la CVAE	D12	580 782
Chiffre d'affaires de référence CVAE		631 035
Date de cessation	xx	